

## Parc Auto et Déchets - Demande de crédits complémentaires

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur** : Jusqu'à présent, une partie des dépenses concernant le fonds de renouvellement et le fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères imputables à l'exercice budgétaire en cours étaient réglées avec un certain décalage sur l'exercice budgétaire suivant.

C'est ainsi qu'ont été réglées sur l'exercice 1996, des dépenses imputables à l'exercice 1995, qui se montaient à 1 376 995 F.

Afin de respecter la nouvelle nomenclature budgétaire qui prévoit notamment le règlement des dépenses de l'année civile sur l'exercice courant, il convient de prévoir un budget complémentaire de 1 380 000 F pour alimenter le fonds de renouvellement et le fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères, se répartissant comme suit :

- Fonds de renouvellement de l'UIOM : 610 000 F (somme à imputer sur 90.622/2313.83006.32000).

- Fonctionnement de l'UIOM : 770 000 F (somme à imputer sur 92.622/611.32000)

Par ailleurs, toujours pour respecter la nouvelle nomenclature budgétaire, il convient de modifier l'imputation du fonds de renouvellement et de transférer le crédit prévu au budget 1996, de l'imputation 90.622/2158.83006.32000 à l'imputation 90.622/2313.83006.32000.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à voter un crédit complémentaire de **610 000 F** et de **770 000 F** par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1995 qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice courant aux imputations respectives 90.622/2313.83006 et 92.622/611 code service 32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 12 novembre 1996.*